

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 318

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense pour l'achat d'un chargeur sur roues avec accessoires et une souffleuse détachable.

OBJET : Règlement pour décréter une dépense de 485 000 \$, un emprunt de 435 000 \$ et une affectation du surplus non affecté de 50 000 \$, pour l'achat d'un chargeur sur roues avec accessoires et une souffleuse détachable au Module qualité du milieu.

ARTICLE 1 :

Le Conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un chargeur sur roues avec accessoires et une souffleuse détachable dont le montant total est estimé à 485 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Jean-François Lafleur, contremaître, et approuvée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu, en date du 5 juillet 2018, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

ARTICLE 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 485 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 435 000 \$ sur une période de 15 ans et à affecter une somme de 50 000 \$ du surplus non affecté.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 318

ANNEXE « I »

Estimation détaillée

**Acquisition d'un chargeur sur roues avec accessoires
et une souffleuse détachable**

Chargeur sur roues et accessoires

Chargeur sur roues	239 000,00 \$
Balance électronique	9 000,00 \$
Graissage automatique (alfett)	12 000 \$
Accessoire (adapter les pelles à neige)	12 000 \$
Imprévus	13 600 \$

Souffleuse détachable

Souffleur	155 000 \$
Imprévus	7 750 \$

SOUS TOTAL **448 350,00 \$**

TPS :	22 417,00 \$
TVQ :	44 723,00 \$
RISTOURNE :	(44 780,00 \$)

Total acquisition : 470 710,00 \$

Frais financement : 14 290,00 \$

GRAND TOTAL : **485 000,00 \$**

Préparé par : _____
Jean-François Lafleur, contremaitre

Approuvé par : _____
Steve Pressé, directeur du
Module qualité du milieu

En date du : 5 juillet 2018.